CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 159.131 du 23 mai 2006

A. 170.112/VIII-5427

En cause : **BAILLY** Patrick,

ayant élu domicile chez
Me Nathalie TISON, avocat,
boulevard Audent 15
6000 Charleroi,

contre :

la Poste,

ayant élu domicile chez
Me Chris VAN OLMEN, avocat,
avenue Louise 221
1050 Bruxelles.

LE PRESIDENT F.F. DE LA VIIIe CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 10 février 2006 par Patrick BAILLY qui demande l'annulation de la décision du 6 décembre 2005 adoptée par A. LEBRUN, zone manager retail de la Société anonyme de droit public "la Poste" au terme de laquelle le requérant est puni de la sanction disciplinaire de la révocation;

Vu la demande introduite le même jour par le même requérant tendant à la suspension de l'exécution de l'acte précité;

Vu le rapport de M. NEURAY, premier auditeur chef de section au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 93 du règlement général de procédure;

Vu la note d'observations et le dossier administratif de la partie adverse;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu l'ordonnance du 4 mai 2006, notifiée aux parties, convoquant celles-ci à comparaître à l'audience publique du 16 mai 2006;

Entendu, en son rapport, M^me^ GEHLEN, conseiller d'Etat;

Entendu, en ses observations, Me FIORELLI, loco Me VAN OLMEN, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. CUVELIER, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que par lettre recommandée du 10 avril 2006, le conseil du requérant a fait savoir au Conseil d'Etat que son client se désistait des recours en annulation et en suspension; que rien ne s'oppose à ce désistement,

D E C I D E :

Article 1^er^.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge du requérant.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le vingt-trois mai deux mille six par :

M^me^	GEHLEN,	conseiller d'Etat, président f.f.,
M^me^	LEJEUNE,	greffier.

Le Greffier, Le Président f.f.,

L. LEJEUNE. S. GEHLEN.